

REGLEMENT INTERIEUR DE

Idéal Dans'Eure

Article 1 : Champs d'application du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association et responsables de l'association sans exclusion (est considéré comme membre, toute personne à jour de sa cotisation).

Article 2 : Généralités

L'association est une association à but non lucratif de type loi 1901.

Les statuts complets sont disponibles sur simple demande à la présidente, pour tout membre à jour de sa cotisation.

L'association tient tous les ans son Assemblée Générale à laquelle tous les membres sont invités. La présence du plus grand nombre (parents, danseurs) est vivement souhaitée et fait partie de la vie associative.

Article 3 : Élection et remplacement des membres du Bureau

Les membres du Bureau sont élus en Assemblée Générale par les adhérents de l'association pour une durée de deux ans.

En cas de vacances de poste, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine Assemblée Générale.

Article 4 : Organisation et fonctionnement du Bureau

Les tâches se répartissent en principe de la façon suivante :

- Le Président : représente l'association et, outre ses fonctions statutaires, coordonne les actions décidées en réunion et veille à la mise en contact des membres.
- Le Vice-président : agissant en coordination étroite avec le Président, assure le même type de tâches.
- Le Secrétaire : assure les formalités relatives à la rédaction des procès-verbaux et à la tenue des registres.
- Le Trésorier : assure toutes les tâches en rapport avec les aspects financiers de l'association et prépare tout justificatif des dépenses qui pourraient lui être réclamés non seulement en vertu de la loi ou des statuts mais également par tout membre qui en ferait la demande express.

Article 5 : Inscriptions à l'association

Les inscriptions ont lieu début Septembre.

NB : pour des raisons de cohérence et de suivi pédagogique, l'inscription s'étend jusqu'en Décembre.

Inscriptions : Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles.

L'Association Idéal Dans'Eure offre la possibilité d'effectuer gratuitement, 2 séances d'essai.

Au-delà de ces 2 séances d'essai, l'inscription est définitive.

Tarifs : Les tarifs de l'adhésion sont fixés chaque année par le Bureau de l'association. Ils sont mentionnés à titre indicatif sur les brochures.

NB : Les tarifs des stages en période de vacances scolaires seront décidés lors de l'Assemblée Générale annuelle.

Adhésion annuelle : L'adhésion est valable du 1er Septembre au 31 Août de l'année suivante. La cotisation n'est pas remboursable.

Article 6 : Certificat médical/questionnaire de santé

Un certificat médical de moins de 3 mois est *obligatoire* pour la pratique de la danse si vous avez répondu « oui » à au moins une question. Ce certificat est à remettre aux animatrices avant la fin du mois de Septembre.

Début Octobre, sans présentation du certificat médical, *l'accès aux séances sera refusé.*

En complément de ce certificat médical, tout souci de santé éventuel est à signaler à l'animatrice (allergie, asthme...) dès le début de l'année.

Article 7 : Cotisation

La cotisation est due à l'année et le paiement est demandé au moment des inscriptions.

Il est aussi possible de payer en plusieurs fois.

Modes de règlement acceptés : chèques, espèces.

Si le règlement ne nous est pas parvenu avant les vacances de la Toussaint, nous nous réservons le droit de refuser le participant en séances.

En cas de difficultés financières, il faut contacter le bureau rapidement pour trouver une solution.

Toute modification d'adhésion devra être faite en accord préalable avec les animatrices et le bureau de l'association.

Article 8 : Abandon du participant

En cas d'abandon de l'élève en séances d'année, la cotisation ne sera pas remboursée, sauf si l'élève se trouve dans les situations suivantes :

- raison médicale sur présentation du certificat médical original ;
- cas de force majeure sur présentation d'un justificatif (déménagement, décès...).

Dans ce cas, uniquement la partie correspondante à Idéal Dans'Eure pourra être remboursée. L'adhésion à la Fédération Française de Danse ne sera pas remboursée.
Chaque arrêt des séances, quel qu'en soit la raison, sera validé par le bureau.

Article 9 : Le calendrier

La date de rentrée des séances est fixée la semaine après la reprise scolaire de Septembre. Les séances sont assurées toutes les semaines hors vacances scolaires et jours fériés. Le gala en juin clôture la saison de l'enseignement de la danse.

Pendant les périodes de vacances scolaires, des stages de danses seront mis en place et seront ouverts aux adhérents ainsi qu'aux non-adhérents. Ces stages seront payants et non compris dans le prix de l'adhésion à l'association Idéal Dans'Eure.

Article 10 : Assurances et responsabilité civile

L'Association Idéal Dans'Eure (L'IDE) a souscrit une assurance Responsabilité Civile Associative. L'adhésion permet aux adhérents d'être assurés pendant les heures de séances dans l'enceinte des salles uniquement.

Cette assurance couvre également les dommages qu'un de nos membres pourrait occasionner à autrui.

Si l'adhérent se blesse seul en dehors du cadre cité, il devra se mettre en relation avec son assurance personnelle. L'Association Idéal Dans'Eure vous invite à vérifier vos contrats d'assurances.

L'association recommande aux élèves d'éviter d'apporter des objets précieux ou de les conserver sur eux. L'Association Idéal Dans'Eure *ne saurait être tenue responsable en cas de vol ou de perte.*

Article 11 : Urgence médicale

En cas d'urgence médicale au sein d'une séance de danse, les animatrices sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires (appel des pompiers, transfert à l'hôpital le plus proche, informer immédiatement le ou les responsables légaux des enfants pour les enfants mineurs).

Article 12 : Accompagnement

Le responsable légal s'engage à accompagner l'enfant mineur à la salle de danse et à venir le rechercher.

Il est de la responsabilité des personnes accompagnant l'enfant de s'assurer de la présence de l'animatrice avant de le laisser à la responsabilité de l'association.

Pour les membres mineurs venant et partant seuls sur décision et avec l'accord du responsable légal, ce dernier décharge la responsabilité de l'association sur le trajet domicile/salle de danse et salle de danse/domicile.

L'animatrice et l'I.D.E ne peuvent être considérés comme responsables des enfants en dehors des séances ou si ces derniers n'assistent pas aux séances sans l'autorisation des parents.

L'I.D.E n'autorise pas les parents à assister aux séances de leur enfant (sauf au 1^{er} trimestre si nécessaire pour les plus jeunes enfants) et avec l'accord des animatrices.

Les animatrices ont toute autorité pour faire sortir les parents ou enfants qui assistent sans participer aux séances.

Si les animatrices acceptent exceptionnellement certaines présences parentales durant les séances, ces dernières ne sont pas autorisées à intervenir de quelque façon sur le déroulement des séances.

Article 13 : Déroulement des séances et tenues

Les horaires de début et de fin de séances sont à respecter. Le pratiquant doit être prêt et en tenue à l'heure du début des séances et ne doit pas perturber la séance en cours. Chaque participant se doit de se présenter dans une tenue correcte soit :

- Leggings ou bas de jogging
- T-Shirt ample ou justaucorps
- Baskets ou chaussons de danse (danser en chaussettes est interdit)

Les cheveux doivent être attachés (chignon ou queue de cheval)

Il est vivement conseillé de noter les prénoms des participants sur chaque vêtement et chaque chausson ou chaussure.

Tout vêtement oublié et non récupéré avant la fin de l'année sera donné à des associations caritatives en Septembre de l'année suivante.

La consommation pendant les séances de chewing-gums ou autres bonbons est interdite, tout comme les boissons sucrées ou alcoolisées. Il est préférable que chaque participant vienne avec une bouteille d'eau.

Article 14 : Absence de l'animatrice

En cas d'absence des animatrices, l'IDE fera tout son possible pour en informer les participants et responsables légaux dans les meilleurs délais par téléphone, par mail ou par affichage sur les portes de la salle de sport.

Article 15 : Absence du participant

En cas d'absence pour une séance (maladie, ou autre...), l'adhérent ou le responsable légal doit avertir l'IDE. En cas d'absence consécutive, l'adhérent ou son responsable légal devra justifier ses absences (certificat médical ...)

En cas d'absences répétées sans autorisation et sans avoir préalablement averti, l'association contactera directement le responsable légal des participants mineurs et pourra à terme radier l'adhérent.

Article 16 : Discipline et exclusion

Au cours de l'année, l'association se réserve le droit d'exclure un adhérent pour manque de respect ou pour manque de discipline envers :

- l'animatrice,
- les autres adhérents
- les membres du bureau de l'association.

L'association se réserve également le droit de refuser l'inscription d'un(e) élève si au cours de l'année précédente des difficultés majeures de comportement ont été constatées (perturbation pendant les séances, indiscipline pendant les sorties proposées, non-respect des clauses mentionnées dans le règlement intérieur) et ce malgré les avertissements et rappels faits auprès du responsable légal ou du participant.

Ces décisions seront validées par le bureau et notifiées au participant ou au responsable légal par courrier.

Article 17 : Autorisation parentale

Chaque début d'année, l'adhérent ou le représentant légal doit signer une autorisation pour la diffusion des photos et/ou vidéo du gala et des séances sur tous les supports utilisés par l'IDE.

Article 18 : Informations diffusées par l'association

L'IDE attire l'attention des adhérents et des responsables légaux sur l'importance des différents courriers et correspondances à leur attention remis par l'animatrice lors des séances ou transmis par mail. (NB : vérifiez bien vos adresses mails notées lors des inscriptions)

Ces documents contiennent en général de précieuses informations sur la vie de l'association et l'organisation de manifestations diverses.

Article 19 : Divers

La signature du formulaire remis lors des inscriptions entraîne l'acceptation du présent règlement.

La Présidente
Les membres du bureau